

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-74

=====

ARRETE PERMANENT

OBJET : Arrêté de Stationnement permanent – Parking du champ de Foire-Parking du Priouré-
Parking du Silence-Parking Bord du ruisseau-Parking d'Italie.

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-6 ; L 411-2 ; R 417-10 ; R 130-10 ; L 417-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Considérant la nécessité de la circulation dans la commune de Guillestre impose de réglementer le stationnement sur son territoire,

Considérant les difficultés de stationnement dans les rues, en particulier dans le centre-ville,

Considérant la nécessité de réglementer la durée de stationnement à 48h maximum,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une meilleure rotation des véhicules en stationnement et de limiter les véhicules ventouses,

A R R E T E

Article 1 : Les arrêtés PM14 N°2018-46 et l'arrêté du parking champ de Foire bas du 02 mars 2016 sont abrogés et remplacés par les présentes dispositions.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au-delà de 48h heures consécutives sur les parkings :
Parking du champ de Foire-Parking du Priouré-Parking du Silence-Parking Bord du ruisseau-Parking place d'Italie.

Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation par un panneau type M informant : limité à 48h, par les services municipaux.

Article 4 : Toute contravention constatée sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre,

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 04 avril 2023
Le Maire,
Christine PORTEVIN

